

	Règne.	Chap.	Section.
CHARITE', Institutions de.			
Aide accordée à certaines Institutions de Charité à Montréal.	3 Guil. 4.	17	
Et dans d'autres parties de la Province.	..	23	
A Québec et à Trois-Rivières.	4 Guil. 4.	16	1-2
Les Commissaires seront les Tuteurs légaux des enfans trouvés de telles Institutions.	..	..	3
Certaines sommes accordées en aide de telles Institutions à Montréal.	4 Guil. 4.	17	
Et pour supporter diverses Institutions de Charité par,	6 Guil. 4.	29	1
Et par,	1 Vict.	17	
Et par,	2 Vict.	42	
Et par,	3 & 4 Vict.	22	3
Et par,	4 Vict.	9	1
Objets de, et Sanitaires.			
Certaines sommes y appropriées.	6 Guil. 4.	31	1
CHASSEUR, Pierre.			
Pierre Chasseur déchargé de l'obligation de remettre certaines sommes à lui avancées en vertu de divers Actes, en par lui déposant et mettant en ordre les objets de son Muséum dans la Salle au dessus de celle des Séances de l'Assemblée.	6 Guil. 4.	47	1
£100 appropriés pour payer les dépenses de transport et d'arrangement des dits objets.	..	..	2
Le Muséum, lorsqu'ainsi arrangé, ouvert au public.	..	..	3
CHEMIN à Barrières.			
Ordonnance pour faire un Chemin à Barrières depuis la Rivière Richelieu jusqu'au village de Granby.	4 Vict.	11	
(Cette Ordonnance incorpore une Compagnie pour faire le dit Chemin.			
Dudswell et Irlande.			
Les Commissaires du, remboursés de certaines dépenses.	4 Guil. 4.	18	4